

La longue hibernation de l'ARTT : Après le gel, les pluies acides ?

Bilan météo de cet hiver :

Au mois de décembre 1999, dans certains services du CTA, une simulation d'aménagement du temps de travail a été proposée par la hiérarchie et des plannings annuels ont été remis au Directeur de la DPCIV.

Verdict : revoir la copie, afin d'augmenter les plages d'utilisation des prototypes à 60h / semaine.

Depuis, seule la création d'un service en VSD regroupant les Sces 64862, 64865 et 64866 a été annoncée (le 15/05/2000). Officiellement, pour le reste, semaines longues, hautes & basses : *silence radio*.

Mais que peut-on entendre sur « Radio-SUD-CTA » ?

« Service » d'essais en VSD :

La hiérarchie recherche actuellement huit « volontaires » pour créer un service d'essais en VSD, sans pour autant écrire officiellement toutes les modalités de fonctionnement.

Il n'y aurait pas de remplacement des « volontaires » à leur poste durant la semaine. Il ne s'agirait donc que d'un transfert d'activité de la semaine vers le week-end.

Le seul but avoué étant de pouvoir utiliser (même en endurance parking...) les prototypes 60h / semaine afin d'atteindre l'objectif demandé par notre Direction et de mettre les indicateurs au vert.

Ne serait-il pas plus intelligent et motivant pour les salariés de revoir la gestion des prototypes afin d'au moins réussir à travailler sur des supports en état ? La dégradation des prototypes s'accompagne d'un travail de plus en plus superficiel qui entraîne une démotivation grandissante des salariés (mais hélas, pour cela il n'y a pas d'indicateurs !)

Retour sur les missions :

Au cours du premier semestre 2000, de nombreuses missions ont été effectuées, c'est-à-dire beaucoup d'heures supplémentaires et de samedi non déclarés.

Il serait temps que l'aménagement du temps de travail lors des missions, respecte les dispositions légales et conventionnelles. A priori, les missions devraient aussi entrer dans le cadre de l'ARTT :

- un planning annuel avec prévision des semaines longues, hautes et basses
- délai de prévenance de 15 jours minimum : si non respect, recours aux heures supplémentaires déclarées.
- maximum 46h de travail effectif / semaine en horaire dit « normal ».

Au CTA : Les semaines hautes...

Aujourd'hui, alors qu'aucun aménagement du temps de travail (compris dans l'ARTT) n'est en vigueur au CTA (aucune présentation aux instances officielles), certains chefs de service imposent quand même des semaines hautes à leurs salariés.

Alors qu'officiellement, aucune semaine longue, haute ou basse n'a été rapportée aux délégués du personnel dans le compte-rendu de la direction.

Non seulement certains hiérarchiques outrepassent leurs droits, mais en plus, ils ne respectent pas les règles :

- pas de délai de prévenance : le salarié est prévenu le vendredi pour le lundi suivant. Dans ce cas, il devrait obligatoirement avoir recours aux heures supplémentaires et les déclarer.
- pas de planning prévisionnel annonçant la période haute, basse et normale. Si ce n'est un planning sorti du tiroir, réalisé en décembre, et présenté alors comme une simulation. Ça c'est du virtuel !!!
- l'accord sur l'ARTT précise, que dans la mesure du possible, l'aménagement doit être concerté entre la hiérarchie et le personnel. Cependant au quotidien ce n'est pas vraiment le cas, puisque que le salarié est mis devant le fait accompli et ne peut pas négocier, voire refuser.

...Et le moral bas...

Les quelques expériences d'ARTT mises en place dans différentes UET montrent déjà leurs limites. Les principaux intéressés qui subissent ce type d'organisation (10h de travail effectif / jour pendant plusieurs semaines) nous informent que cela génère une fatigue supplémentaire provoquant des fautes involontaires. D'où obligation de recommencer certains essais.

Bilan : peu de gain pour l'entreprise et une grande démotivation du salarié.

Ces réflexions montrent bien que cet accord, en l'état, signé par une minorité, n'est ni souhaitable pour le personnel, ni rentable pour l'entreprise. Adaptions les jalons projets à la réalité du terrain avant d'imposer une flexibilité au personnel (et de nuire à sa vie privée).